

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COLLEGES A ET B
AU CONSEIL DE DEPARTEMENT DES ETUDES DU MONDE ANGLOPHONE
DE L'UFR ALLSH
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'UFR ALLSH ;
Vu le Règlement Intérieur modifié de l'UFR ALLSH ;
Vu l'arrêté électoral du 24 février 2022 portant élections des représentants des collèges A et B au Conseil de Département des Etudes du Monde Anglophone de l'UFR ALLSH ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté électoral du 24 février 2022 susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté électoral susvisé du 24 février 2022, portant élections des représentants des collèges A et B au Conseil de Département des Etudes du Monde Anglophone de l'UFR ALLSH, est modifié comme suit :

L'implantation du bureau de vote initialement prévu « Bâtiment Multimédia, Salle de colloque 1 » est modifiée et remplacée par :

**« Bâtiment Le Cube, Rez-de-chaussée,
Plateau du Cube »**

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2022 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté électoral modificatif est porté à la connaissance des électeurs sur le site Internet de l'UFR ALLSH à l'adresse <https://allsh.univ-amu.fr> et par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR, le bureau d'appui à l'appui pédagogique et le bureau de vote.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR ALLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/03/2022
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON